



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M. le *premier ministre* DOER fait une déclaration au sujet des conséquences de la décision du gouvernement fédéral de muter des troupes du Manitoba à la BFC Shilo.

M. MURRAY et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

M. LATHLIN, *ministre de la Conservation*, fait une déclaration au sujet des inondations dans le sud du Manitoba.

M. CUMMINGS fait des observations sur la déclaration.

M. ASHTON, *ministre des Transports et des Services gouvernementaux*, fait une déclaration concernant la fermeture de routes en raison des inondations dans le sud du Manitoba.

M. CUMMINGS fait des observations sur la déclaration.

M. CHOMIAK, *ministre de la Santé*, fait une déclaration concernant les mesures adoptées par Santé Manitoba pour que soient vaccinés les jeunes contre la méningite.

M^{me} DRIEDGER et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

Après la période des questions orales, le président rend les décisions suivantes :

Pendant la période des questions orales du jeudi 14 décembre 2000, j'ai mis en délibéré un rappel au *Règlement* que le leader du gouvernement à l'Assemblée avait fait au sujet d'une question que le député de Lac-du-Bonnet avait posée sur le traitement des allégations faites à l'égard des fonctionnaires. Le leader du gouvernement à l'Assemblée soutenait que le député de Lac-du-Bonnet avait porté de graves accusations et suggérait que, dans la mesure où les allégations faites par le député étaient de nature criminelle, la question soit confiée aux autorités compétentes. Le député de Lac-du-Bonnet avait fait remarquer qu'il n'avait nommé personne en particulier et qu'il ne faisait que poser des questions sur la politique établie pour le traitement de ce genre de situations. J'ai mis l'affaire en délibéré afin d'examiner attentivement les propos exacts de la discussion.

La relecture de la question du député de Lac-du-Bonnet m'a permis de conclure qu'il n'a pas déclaré qu'un fonctionnaire avait été payé pour favoriser une vente immobilière. Il a plutôt demandé quelle était la politique en place lorsque des membres du public viennent rencontrer le personnel pour discuter d'allégations de ce genre. Je déclare par conséquent le rappel au *Règlement* irrecevable. Je profite toutefois de l'occasion pour demander à tous les députés de faire preuve de circonspection dans le choix des mots qu'ils emploient pour soulever ce genre de questions de façon à ne pas ternir la réputation des particuliers mentionnés.

* * *

Pendant la période des questions orales du jeudi 14 décembre 2000, j'ai mis en délibéré le rappel au *Règlement* qu'avait soulevé le député de Lac-du-Bonnet à la suite de la réponse qu'avait donnée la ministre de l'Industrie, du Commerce et des Mines à une question du député de Russell. Le député de Lac-du-Bonnet a fait valoir que, dans sa réponse, la ministre avait prêté des intentions indignes au député de Russell. Le leader du gouvernement à l'Assemblée et le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée sont également intervenus sur le rappel au *Règlement*. J'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter le hansard.

Aux pages 296 et 297 du hansard, la ministre déclare « It is the innuendo [...] the Opposition has a certain agenda and they wish to make this a political issue. » J'ai examiné les décisions de mes prédécesseurs afin de déterminer si des expressions identiques ou similaires avaient donné lieu à des interventions par le passé. Le 3 octobre 1988, M. ROCAN a déclaré que l'expression « [...] the NDP are playing politics [...] » était parlementaire et qu'aucune intention n'avait été prouvée. Le 9 avril 1996, M^{me} DACQUAY a indiqué que la déclaration « [...] he is not interested in the truth, he is not interested in the facts. He is only interested in innuendo [...] » n'avait pas pour effet d'attribuer une intention. Elle a toutefois demandé aux députés de choisir judicieusement leurs propos. Elle a également affirmé, le 24 avril 1996, que l'expression « [...] while the Members opposite, for their own political purposes, have aggravated and agitated » n'attribuait aucune intention.

À la lumière de ces décisions, je déclare que le rappel au *Règlement* est irrecevable et qu'aucune intention n'a été attribuée. J'aimerais toutefois demander aux députés de modérer leurs propos et de choisir prudemment les expressions qu'ils utilisent lorsqu'ils parlent de leurs homologues à l'Assemblée.

Conformément au paragraphe 23(1) du *Règlement*, MM. NEVAKSHONOFF et SCHULER, M^{mes} ASPER et SMITH (Fort Garry) ainsi que M. STRUTHERS font des déclarations de député.

L'Assemblée permet à un inspecteur de la sécurité et de l'hygiène du travail de pénétrer dans les lieux qu'elle occupe et de vérifier la qualité de l'air.

L'Assemblée convient de lever la séance à 17 heures aujourd'hui.

Le débat reprend sur la motion de M. le *ministre* SELINGER demandant à l'Assemblée d'approuver la politique budgétaire générale du gouvernement et sur la motion d'amendement qui suit de M. MURRAY :

que la motion soit amendée par substitution, au passage qui vient après « Assemblée », de ce qui suit :

déplore que le présent budget ne tienne pas compte des besoins présents et futurs des Manitobains et des Manitobaines étant donné :

- a) qu'il ne démontre pas que des efforts sont entrepris pour préparer le Manitoba aux défis de l'avenir;
- b) qu'il n'aborde pas des préoccupations tout à fait fondées, soit la difficulté de maintenir le niveau élevé des dépenses qui y sont prévues;
- c) qu'il ne propose pas de vision ni de plan à l'égard de l'économie manitobaine;
- d) qu'il ne préserve pas le climat économique prospère établi au Manitoba au cours des dix dernières années;
- e) qu'il n'offre pas de réductions substantielles d'impôt aux contribuables manitobains;
- f) qu'il ne reconnaît pas l'importance que revêt le maintien de taux d'imposition concurrentiels pour assurer la prospérité de la province;
- g) qu'il ne crée pas un climat économique susceptible d'attirer des investisseurs au Manitoba;
- h) qu'il ne propose pas de mesures incitatives destinées à convaincre nos jeunes de demeurer au Manitoba;
- i) qu'il n'apporte aucune solution à la grave crise socioéconomique que vivent les localités rurales en raison de la situation critique dans le secteur des céréales, des oléagineux et des cultures spéciales;
- j) qu'il n'apporte pas d'aide aux producteurs agricoles encore touchés par les importantes inondations subies dans le sud-ouest manitobain en 1999;
- k) qu'il ne répond pas aux besoins des régions rurales du Manitoba en matière d'infrastructure routière et de transport routier;
- l) qu'il ne met pas fin à la médecine de couloir contrairement à la promesse du gouvernement actuel;
- m) qu'il n'apporte pas de solution à la pénurie croissante de professionnels dans le secteur de la santé;
- n) qu'il n'aborde pas le problème des listes d'attente dans le secteur des soins de la santé;
- o) qu'il n'apporte pas de solution à la grave pénurie d'enseignants qui existe à tous les niveaux dans l'ensemble de la province,

et que le gouvernement ait, de ce fait, perdu la confiance de l'Assemblée et de la population du Manitoba.

Jeudi 12 avril 2001

Le débat sur l'amendement se poursuit.

MM. PENNER (Emerson), GERRARD et SANTOS interviennent. M. le *ministre* CALDWELL exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures. Aucun député n'obtient le droit de parole pour la reprise du débat.

La séance est levée à 17 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à mardi prochain, 13 h 30.

Le président,

George Hicke